




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-198**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1261291-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2024- CONVENTION ANNUELLE- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON
REPRÉSENTANT A SIGNER**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame TRIVIDIC Solène

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024- CONVENTION ANNUELLE- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre l'autonomie des jeunes et les rendre acteurs de leur insertion, la Mission Locale du Pays d'Aix favorise l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire (emploi, formation, logement, santé, citoyenneté, culture...). Pour cela, elle propose une intervention de proximité pour le public, sur l'ensemble du territoire de la Mission Locale du Pays d'Aix. De même, elle propose un accompagnement des jeunes qui prend en compte chaque situation individuelle dans sa globalité. Le Territoire de la Mission Locale du Pays d'Aix regroupe 34 communes (dont 30 adhérentes) pour un total de 353 306 habitants.

Pour accompagner la structure et contribuer à lutter contre le chômage des jeunes, chaque commune adhérente participe financièrement au fonctionnement général de la Mission Locale.

En 2024, la Ville d'Aix-en-Provence a déjà versé l'adhésion annuelle à la Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix dont les montants sont rappelés dans le tableau ci-après et définis selon le nombre d'habitants recensé par l'INSEE.

Vous trouverez ci-après, le tableau récapitulatif des trois dernières cotisations obligatoires versées par la Ville d'Aix-en-Provence à cette association d'utilité publique.

Cotisation 2024	Cotisation 2023	Cotisation 2022
233 054, 90 €	229 920,80 €	226 737,10 €

En sus du versement de cette adhésion, il vous est proposé de reconduire la convention d'objectifs assortie d'une subvention annuelle de 303 000 € permettant de conforter le fonctionnement général en direction des jeunes et notamment des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Afin d'être au plus près des publics, des actions partenariales innovantes, visant à aller au-devant des publics, voient le jour. Cela s'illustre, par exemple, par le développement à Encagnane de la Gaming House de l'insertion qui a fêté ses 1 ans en décembre dernier.

A été créé au sein de cette dernière, le parcours IZICEJ qui s'adresse aux 16 – 25 ans. Il s'agit du premier parcours estampillé "Contrat d'Engagement Jeunes" (CEJ) articulé autour d'ateliers 2.0. visant à faire prendre conscience aux participants de leurs compétences via des ateliers mêlant Sport, jeu vidéo, e.sport, numérique et de définir différemment leur projet professionnel.

Un travail partenarial, de plus en plus étroit, a notamment permis de créer une permanence « emploi » au sein de cet espace. Plusieurs entreprises temporaires d'insertion se relayent pour proposer des offres d'emploi dans divers domaines et pour tous les publics.

La Ghins a notamment commencé à accueillir, en ce début d'année en partenariat avec l'ADDAP 13, des jeunes en suivi et des publics des centres sociaux (Corsy) pendant les vacances scolaires afin de leur faire découvrir un échantillon d'ateliers et travailler leur projet.

De nombreuses missions locales ou écoles ont également pu découvrir ce dispositif IZICEJ (Salon, Cannes, Draguignan, Arles à venir), école BRASSART ... Et plusieurs missions locales ont ou vont ouvrir leurs propres Gaming House ce qui démontre la pertinence de cet outil (Carcassonne, Villeneuve sur lot, Montpellier...).

De plus, la Mission Locale a doublé sa permanence mensuelle au sein du centre social Aix Nord (Beisson) dans le but d'aller vers les jeunes du Nord d'Aix afin de proposer un service de proximité adapté.

Sur l'ensemble du bassin d'Aix-en-Provence, les conseillers de la Mission Locale ont pris en charge plus de 4 355 jeunes, dont 1 786 ont trouvé une solution d'emploi (41%).

Dans le cadre de « l'obligation de formation », en vigueur depuis le décret d'application n° 2020-978 du 5 août 2020, la Mission Locale du Pays d'Aix comptait, au 31 décembre 2023, 1 155 jeunes mineurs dont 51% de ces jeunes ont respecté l'obligation de formation.

Cette proposition a été présentée le 11 mars 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention annuelle d'un montant de **303 000 €** ;
- **VALIDER** la convention annuelle d'objectifs 2024 et tout autre document s'y afférent ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ;

- **DIRE** que la somme globale sera imputée sur la ligne N°**90-6574-929-5352** qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2024-198 - MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024- CONVENTION ANNUELLE- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER-

Présents et représentés : 51
Présents : 37
Abstentions : 0
Non participation : 7
Suffrages Exprimés : 44
Pour : 44
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

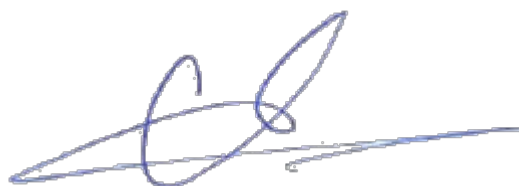
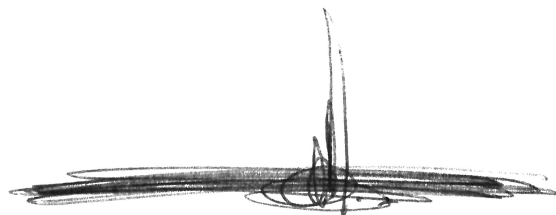
Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Jean-François DUBOST Claudie HUBERT Salah-Eddine KHOUIEL Laure SCANDOLERA Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS- ANNÉE 2024
ENTRE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX-Tiers n° 24577 »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence représentée par Madame **Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice ou son représentant,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association « MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX » dont le siège social est sis 14 rue Charloun Rieu CS 30379 13097 Aix-en-Provence N° Siret : 37821266600036 représentée par son Président Délégué Monsieur Eric CHEVALIER dûment habilité par décision du Conseil d'administration.
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional «TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE» en décembre 2019. "

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL.2023-415 du 13/12/23.

Consciente de la problématique de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur son territoire, la Ville d'Aix -en -Provence souhaite renforcer son action dans ce domaine.

Pour ce faire, la Ville, avec l'ensemble des partenaires institutionnels, s'appuie notamment sur la mission locale du Pays d'Aix dont la présidence est assurée statutairement par le Maire ou son représentant.

La Mission Locale intervient principalement à Aix-en-Provence et dans les communes du Pays d'Aix.

Considérant le projet associatif de la Mission Locale du Pays d'Aix en lien avec les orientations et priorités Nationales, Régionales et Locales, telles que l'État, la RÉGION et POLE EMPLOI.

Considérant les objectifs généraux de politique publique de la Commune d'Aix en Provence en matière de renforcement de la proximité et de politique de la ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant les axes prioritaires du contrat de ville 2015-2022 prorogé jusqu'à la fin 2024 signé le 30 juin 2015 en particulier le pilier Emploi et développement économique,

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association.

Considérant que les projets initiés et conçus par l'association s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques :

«N°11» - « RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE »

présente un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre des projets visés ci-dessous une subvention d'un montant annuel de **303 000€- « trois cent trois mille » euros.**

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet social « l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi permanent et en priorité les jeunes chômeurs. Le but poursuivi grâce à la pluralité des partenaires, est de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes, devant déboucher sur des formations qualifiantes à des emplois stables.

Le rôle de cette association s'étend à la prise en charge de l'ensemble des problèmes d'insertion sociale dans tous les domaines de la vie quotidienne (logement, sport, santé, loisirs, culture...) ».

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de son action les trois objectifs stratégiques suivants :

- **Accompagner la mise en place d'une stratégie d'emploi des jeunes, en particulier ceux issus des quartiers politique de la ville et territoire en veille (Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Beisson et Pinette) avec les partenaires.**
- **Apporter aux jeunes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville des solutions innovantes et adaptées à leurs besoins et à leurs projets en mettant en place une démarche d'aller vers les publics et des actions « hors les murs »...**
- **Apporter par une offre de service adaptée à tous les jeunes, en particulier ceux issus des quartiers politique de la ville, en demande d'insertion, en mettant en place des actions innovantes et partenariales**
- **Ouvrir la Gaming House à tous les publics en mettant en place des horaires adaptés, le soir et le week-end.**
- **Développer des actions de « médiation emploi » en multipliant l'aller vers les publics en lien avec les acteurs de médiation et de prévention.**

· Repérage et mobilisation des jeunes par une démarche « d'aller vers » en s'appuyant sur les structures de proximité et les acteurs locaux de l'insertion (Centres sociaux, équipements de proximité, ADDAP, DUNES, Pôle Emploi, l'Éducation Nationale...).

· Sécuriser une offre de service de proximité pour l'accompagnement global de tous les jeunes avec une attention pour les jeunes résidents en QPV par :

· L'intervention dans les quartiers QPV sur des objectifs ciblés auprès de jeunes et d'associations en lien avec les acteurs locaux,

- **Apporter une offre de service et un appui aux employeurs**

Faire bénéficier aux jeunes de la MLPA, des opportunités en terme d'emploi et de développement économique,

Favoriser la mobilité et l'évolution professionnelle des jeunes en les accompagnants dans leurs projets d'orientation tout en valorisant les besoins des entreprises du territoire.

Animer et développer le réseau d'employeurs partenaires en lien avec le pôle emploi,

Recrutement et infos métiers avec des jeunes et des entreprises notamment sur l'antenne d'Encagnane,

Mettre en relation les jeunes sur les offres des clauses sociales (ANRU, ou conseil de territoire) et assurer le suivi du positionnement en lien avec la direction de la Politique de la Ville et la Métropole (comité de suivi).

Enrichir le partenariat avec le monde économique s'appuyant sur les grands comptes et les conventions Nationales, Régionales et Locales.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes et l'attestation de rémunération des trois plus hauts cadres, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité reprenant, entre autres, les indicateurs mentionnés dans la présente convention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :
 - est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
 - et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
 - ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant

reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

1. Subvention

a) Détermination du montant

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle de **300 000€ réparties comme suit :**

- **300 000€ en fonctionnement**
- **3 000€ pour la Gaming House de l'insertion au titre du Contrat de Ville 2024**

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et en 2 fois : 70 % après validation du Conseil Municipal et 30 % dans le courant du 2^o semestre et après réception des pièces comptables et bilancielle de l'année N-1.

– Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V – ÉVALUATION

– 1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

– L'association s'engage à fournir à mi-parcours et annuellement un bilan d'étape et d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action ainsi que la charte qualité avec les documents s'y afférents.

– La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif avec des indicateurs ci-dessus.

– L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

– La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Comité de suivi et d'évaluation

- Il pourra être créé un comité de suivi, il sera composé d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Dans cette hypothèse, ce comité se réunirait au moins une fois par an.
- Il aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.
- Il pratiquera les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

- La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE VII – AVENANT

- Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,
-
- Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.
-
- Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

- En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

- La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

- La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Sophie JOISSAINS, Maire d'Aix-en-Provence ou son représentant,
---	---